

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION "LA CABANE DES VOISINS"**

Cette association est née d'une dynamique soutenue par l'ESH Famille & Provence et son Fonds de dotation dans le cadre du projet EASIPOURTOUS (2018-2020), qui visait à améliorer la vie collective dans le quartier d'Encagnane et accompagner les habitants à la réalisation de leurs projets.

### **TITRE I- CONSTITUTION – OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE**

#### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **La cabane des voisins**

#### **Article 2 : But**

L'association a pour but de :

- faciliter la mise en relation, l'entraide et la mise en commun entre habitants et habitués du quartier d'Encagnane
- lutter contre l'isolement, le handicap sous toutes ses formes (physique, social, mental...), et favoriser les liens intergénérationnels
- Etre un support à l'initiative et à l'expression des habitants et des habitués du quartier d'Encagnane
- Favoriser l'ouverture du quartier d'Encagnane et les liens vers l'extérieur

#### **Article 3 : Moyens d'action**

L'association La Cabane des voisins pourra mettre en place tout moyen d'action entrant dans le cadre de son objet social, notamment, et de manière non exhaustive :

- Mise en place d'ateliers et de temps d'animation avec les habitants et habitués du quartier d'encagnane;
- Création de liens avec d'autres associations et collectifs. Notamment participation aux initiatives de mutualisation dans le quartier, tiers lieux etc...).
- Sorties et activités culturelles avec les habitants et habitués.
- Organisation de moments festifs et conviviaux dans le quartier d'Encagnane et, les cas échéant, dans d'autres quartiers d'Aix-en Provence.
- Interpellation des pouvoirs publics pour la défense des intérêts des habitants d'Encagnane

#### **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé à Aix-en-Provence. Sa localisation fait l'objet d'une délibération par le Conseil des habitants.

#### **Article 5 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II COMPOSITION- ADHESION**

### **Article 6 : Composition**

L'association se compose de :

- membres habitants du quartier d'Encagnane
- membres habitués
- membres d'honneur

Les membres habitants sont les personnes qui habitent le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence.

Les membres habitués sont les personnes qui n'habitent pas le quartier d'Encagnane mais qui créent avec les habitants des liens de proximité.

Les membres d'honneurs sont les personnes qui ont rendu des services à l'association. Les membres d'honneur peuvent être des personnes physiques ou morales. Lorsqu'il s'agit de personnes morales, celles-ci sont représentées par une personne physique spécialement mandatée à cet effet.

Tous les membres de l'association ont lu et accepté les présents statuts.

Les mineur(e)s peuvent faire partie de l'association. Lorsqu'ils(elles) ont moins de 16 ans, une autorisation écrite est demandée à leur représentant légal.

### **Article 7 : Cotisations**

La cotisation est due par chaque catégorie de membres. Elle doit être renouvelée au début de chaque année civile.

Les membres habitants et habitués versent une seule cotisation par famille (foyer fiscal). Il n'y aura, en revanche, qu'une voix par foyer aux Assemblées Générales.

Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation.

Le montant est fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil des habitants.

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- a) Par démission adressée au Conseil des habitants.
- b) Par exclusion prononcée par le Conseil des habitants pour non respect des présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, le membre concerné ayant au préalable été invité à présenter son point de vue.
- c) Par radiation automatique pour non paiement de la cotisation
- d) Par décès.

## **TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 9 : Conseil des habitants**

L'association est administrée par un Conseil des habitants comprenant des membres élus pour 1 an par l'Assemblée Générale qui les choisit en son sein. Les membres sont élus à la majorité simple et sont rééligibles.

Est éligible au Conseil des habitants tout membre de l'association à jour de ses cotisations au moment de l'élection.

Les membres mineurs peuvent également y siéger avec autorisation écrite de leur représentant légal lorsqu'ils ont moins de 16 ans.

Les membres d'honneur peuvent y siéger à titre consultatif. Les membres d'honneur personnes morales doivent mandater une personne physique pour les représenter.

### **Article 10 : Réunion du Conseil des habitants**

Le Conseil des habitants se réunit chaque fois qu'il est convoqué par au moins deux de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an. Cela signifie que sur toutes les convocations il doit y avoir 2 signatures sinon la convocation n'est pas valable. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les membres d'honneur y siégeant y ont une voix consultative.

### **Article 11 : Exclusion du Conseil des habitants**

Tout membre du Conseil des habitants qui aura manqué sans excuse 3 séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts.

### **Article 12 : Pouvoirs**

Le Conseil des habitants est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il est notamment investi du pouvoir de gestion de l'association.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à certains de ses membres.

### **Article 13 : Attributions spécifiques et représentations**

Le Conseil des habitants élit, en son sein, pour 1 an :

- 1- 1 président(e), éventuellement 1 co-président(e)
- 2- 1 trésorier(e), éventuellement 1 co-trésorier(e)
- 3- 1 secrétaire, éventuellement 1 co-secrétaire

Les autres conseillers composant le Conseil des habitants n'ont pas de fonction spécifique.

Le / la président(e) dirige et anime les travaux du Conseil des habitants et assurent le fonctionnement de l'association qu'ils / qu'elles représentent en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il / elle peut déléguer, sur avis du Conseil des habitants, certaines de ses attributions, strictement et par écrit.

Le / la Trésorier(e) tient les comptes de l'association. Il / elle est aidé(e) par tous comptables reconnus nécessaires.

Il / elle tient une comptabilité régulière et rendent compte à l'Assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

Le / la secrétaire tient les registres de l'association.

#### **Article 14 : Assemblées Générales**

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Conseil des habitants ou de deux de ses membres.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil des habitants. Elles sont faites par tout moyen écrit.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

#### **Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire**

Au moins une fois par an les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil des habitants, notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions relevant de l'ordre du jour.

Elle fixe, le cas échéant, le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association, sur proposition du Conseil des habitants.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les membres ayant versé une cotisation familiale ont 1 voix par famille. Les membres ayant versé une cotisation individuelle ont 1 voix. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir de représentation.

#### **Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir, la modification des statuts, la dissolution anticipée, l'acquisition ou la cession de biens immobiliers, la fusion.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

## TITRE IV- RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### Article 17 : Composition

Les ressources de l'Association se composent :

- Du produit des cotisations
- Des subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics.
- Des dons manuels, du mécénat
- Du produit des fêtes et manifestations
- Du produit des activités réalisées dans le cadre de l'objet social
- Toutes autres ressources et subventions conformes aux lois et règlements en vigueur.

## TITRE V- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

### Article 18 : Procédure de dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil des habitants, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

### Article 19 : Répartition des biens

En cas de dissolution, aucun membre de l'association ne pourra se voir attribuer, en dehors de la reprise de ses apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs autres associations qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## TITRE VI- REGLEMENT INTERIEUR ; FORMALITES ADMINISTRATIVES

### Article 20 : Règlement intérieur

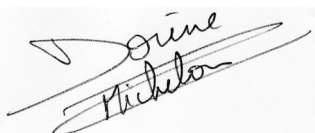
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil des habitants et approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

### Article 21 : Formalités administratives

Un ou plusieurs membres du Conseil des habitants doivent accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Aix-en-Provence le 6 juillet 2020

Dorine MICHELON,  
Présidente



Michelle SORNIN,  
Trésorière

